

# REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

*Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre -vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi vingt-six septembre deux mille vingt- deux à la salle des Réunions de la Mairie.*

*Le Maire,*

*L'an deux mille vingt- deux, le 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022**

**Présents :** Mr VIGNERIE Maire, Mr JAVELAUD, Mr MAYNARD Adjoints au Maire, Mme MOREL, Mme LORGUE, Mr VARENNE, Mr VARENNE, Mr FABRE, Mr RESTOUEIX, Mme COIFFE, Mme PIEKARCZYK, Mme FEIFER

**Absentes excusées :** Mme THOMAS Maryse qui a donné pouvoir à Mr VIGNERIE Christian , Mr MOREAU Laurent qui a donné pouvoir à Mr MAYNARD Jean.

**Absente :** Mme GODART Frédérique

**Secrétaire de séance :** Mme FEIFER Elodie

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022**

Mr MAYNARD Jean demande que la formulation de son intervention concernant l'acquisition du tracteur soit modifiée comme suit :

« Il informe que trois entreprises ont été consultées pour le remplacement du tracteur-tondeuse. Par manque de disponibilité immédiate du matériel correspondant à nos besoins, le choix s'est porté sur un tracteur tondeuse John Deere de 25 CV pour un montant de 23 430 € TTC »

Le Conseil Municipal en prend note et demande la modification du compte-rendu de la séance du 24.06.2022 comme indiquée ci-dessus.

Le compte-rendu modifié est donc approuvé à l'unanimité.

## **021/2022 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les rapports de la CLECT en date des 10 septembre 2018 et 17 octobre 2018 établissant les attributions de compensation définitives applicables en 2019

Vu qu'aucun transfert de charges n'est venu modifier le niveau des attributions de compensation depuis le transfert de la compétence voirie (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Vu le rapport de la CLECT en date 07 septembre 2022, il est proposé les attributions suivantes :

	Attributions de compensation définitives applicables depuis 2019	Attributions de compensation définitives 2022
Champagnac-la-Rivière	125 992.54 €	125 992.54 €
Champsac	58 613.41 €	58 613.41 €
Cognac-la-Forêt	-73 844.98 €	-73 844.98 €
Cussac	-27 912.44 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €	-6 911.25 €
La Chapelle-Montbrandeix	27 016.72 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	-17 349.24 €	-17 349.24 €
Marval	-17 325.62 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-117 271.17 €	-117 271.17 €
Pensol	-16 945.32 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-19 643.04 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	206 315.56 €	206 315.56 €
Saint-Mathieu	167 108.71 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €	-13 989.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>260 007.95 €</b>	<b>260 007.95 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le rapport de la CLECT
- de notifier au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la décision du conseil municipal

### **022/2022 - TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2023**

Par courrier du 25 août dernier la SAUR demande si la commune désire modifier ou reconduire les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2023.

Mr MAYNARD rappelle les tarifs de l'année en cours :

- Redevance d'assainissement : 0,95 € par m<sup>3</sup> consommé sachant que cette redevance reste due jusqu'à 170 m<sup>3</sup> consommés, au-delà les usagers sont exonérés
- Redevance d'abonnement : 35 € par an

Après étude par la commission communale chargée de l'assainissement, trois propositions sont soumises au Conseil municipal pour l'année 2023 :

- 1) Redevance d'assainissement : 0,95 € / redevance d'abonnement : 45 €
- 2) Redevance d'assainissement : 1,00 € / redevance d'abonnement : 43 €
- 3) Redevance d'assainissement : 1,00 € / redevance d'abonnement : 40 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants (13 voix), le Conseil Municipal décide de retenir la proposition n°3.

**Les tarifs pour l'année 2023 seront les suivants :**

- **Redevance d'assainissement : 1,00 € par m<sup>3</sup> consommé sachant que cette redevance reste due jusqu'à 170 m<sup>3</sup> consommés, au-delà les usagers sont exonérés**
- **Redevance d'abonnement : 40 € par an**

#### **023/2022 – TABLEAU DES EFFECTIFS – RECTIFICATION SUITE A LA DELIBERATION 011/2022**

Le Maire rappelle que par délibération n° 11/2022 du 22 mars 2022, il avait été décidé la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. De ce fait le tableau des effectifs devait être modifié.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte de toutes les modifications.

Le Conseil Municipal annule le tableau des effectifs figurant dans la délibération 011/2022 et approuve le nouveau tableau comme suit :

GRADE EMPLOI	OU	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Secrétaire Mairie	de	A	01	01	00
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	01	01	00
Adjoint administratif Territorial		C	02	00	02 19,50/35 23,50/35
<i>ADMINISTRATIF</i>			04	02	02
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles		C	01	00	01 28/35
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe		C	01	01	00
<i>MEDICO- SOCIAL</i>			02	01	01
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	01	01	00
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		C	01	01	00
Adjoint technique territorial		C	01	01	00
<i>TECHNIQUE</i>			03	03	00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>09</b>	<b>06</b>	<b>03</b>

### QUESTIONS DIVERSES

**Courrier de Mr TERRIEN Pierre** demandant de manière générale la réduction du montant de la taxe foncière pour les administrés installant une pompe à chaleur.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à une exonération dans la mesure où des aides de l'Etat sont déjà mises en place et que le taux d'imposition de la taxe foncière de la commune est faible et que budgétairement la collectivité ne peut se le permettre.

**Courrier de l'ONF concernant les coupes 2023** : le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement car une étude approfondie est nécessaire.

**Mme Claudette LORGUE**

Quelle est la position adoptée en matière d'économie d'énergie ?

- Le Conseil maintient les illuminations de Noël avec une période d'éclairage revue à la baisse.
- L'éclairage public : extinction des lampadaires de 22 h 30 à 6 h 00.
- Le chauffage à l'école sera maintenu à 20 °.
- Maintien de l'éclairage et du chauffage dans le cadre des activités sportives.

Une réflexion est envisagée concernant des solutions de limitation de l'impact du coût de l'énergie par exemple remplacer l'éclairage du stade.

Noël : un sapin sera mis à disposition des enseignantes pour une décoration avec les enfants.

**Mme Marie-Lyne COIFFE**

Commission des personnes âgées prévu le 03 octobre prochain pour préparer le planning de mise en place des colis.

**Mme Michelle MOREL**

Des administrés se demandent où en est l'avancement des travaux de la médiathèque : il conviendra de se rapprocher de Mme Maryse THOMAS lors de la prochaine réunion.

**Mr Denis VARENNE**

Questionne sur le dossier du projet pumtrack et parcours santé.

La commune est toujours en attente de la réponse officielle de l'ANS.

**Mr Jacques JAVELAUD**

Informe :

- Les travaux concernant les menuiseries extérieures de l'école sont achevés
- L'aménagement de la cour de l'école et sa mise en sécurité : les portails seront posés dans la semaine
- Suite aux dégâts causés par la grêle le 19 juin dernier : les devis pour tous les bâtiments concernés sont demandés aux artisans.

La séance est levée à 22 h 30